

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1907)
Heft: 67

Rubrik: Commission fédérale des Beaux-Arts

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Neuchâtel, Aarau). 3 préféreraient que l'on s'en tienne au chiffre de 8 francs, (Paris, Munich, Genève). Berne réserve son opinion. Pas d'opposition.

2° *Admission des femmes dans la société*. 5 sections admettent la proposition à la condition que les femmes soient reçues au même titre que les hommes (Lucerne, Zurich, Berne; Aarau, Paris). 3 sections sont opposées (Neuchâtel, Munich, Genève).

3° *Election du Président à l'Assemblée générale*. 6 sections admettent la proposition (Lucerne, Zurich, Genève, Munich, Aarau, Paris). 2 sections s'abstiennent (Neuchâtel, Berne).

4° *Modification à l'art. 49 des statuts (Prop-Zurich)*. 7 sections sont d'accord. (Munich s'abstient).

5° *Conditions d'admission des nouveaux membres*. Toutes les sections sont d'accord pour accepter cette proposition sauf 1 (Lucerne).

6° *Prop. Rötliberger. Réorganisation du Comité Central*. 4 sections acceptent la proposition (Lucerne, Neuchâtel, Berne et Aarau). 4 sections s'abstiennent (Zurich, Genève, Munich, Paris).

7° *Membres passifs*. 5 sections acceptent la proposition (Lucerne, Neuchâtel, Genève, Berne, Aarau). 3 sections s'abstiennent.

Dans cette récapitulation nous n'avons pu tenir compte des réponses de la section de Bâle qui nous sont arrivées trop tard. Nous communiquerons la lettre du Président M. Châtelain à l'assemblée des délégués.

La plus grande partie des propositions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale étant résolues par les sections, la tâche des délégués sera considérablement simplifiée, et quant à l'assemblée générale, pour entrer dans les vues de notre collègue Emmenegger, nous lui demanderons simplement de ratifier par son vote, les décisions prises par les délégués, c'est la seule manière d'éviter le retour de ces interminables discussions qui n'aboutissent jamais à rien.

EXPOSITIONS

EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

Les démarches de la section de Zurich (voir la lettre du 31 mai que nous publions plus loin) pour trouver un local pour notre exposition, sont restées malheureusement sans résultat.

Nous avions aussi espéré pouvoir utiliser l'ancien Musée Arlaud, à Lausanne, mais les frais d'installation auraient été si considérables qu'il nous a fallu y renoncer.

Peut-être y aurait-il des locaux disponibles dans d'autres villes. Nous l'ignorons malheureusement, et si l'une des sections avait quelque chose à nous proposer nous lui serions reconnaissants de nous le faire savoir au plus vite.

EXPOSITION MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS A GENÈVE

Le Conseil administratif organise cette année une exposition municipale des beaux-arts, qui s'ouvrira le 31 août au Bâtiment électoral, et se terminera le 27 octobre.

Tous les artistes établis à Genève et tous les artistes suisses pourront prendre part à cette exposition.

Les ouvrages originaux d'artistes vivants ou d'artistes morts dans l'année seront admis d'après la classification suivante :

1. peinture à l'huile; 2. aquarelles, pastels et dessins; 3. gravures et lithographies; 4. sculptures et gravures en médailles; 5. émaux et faïences encadrés; 6. objets d'art décoratifs.

Les avis de participation à l'exposition devront parvenir avant le 30 juin, au secrétariat de l'exposition, musée Rath, et les envois d'œuvres être fait avant le 5 août.

Des exemplaires du règlement et du bulletin d'adhésion sont à la disposition des intéressés au secrétariat du Conseil administratif, et au musée Rath. Adresser les demandes de renseignements au secrétariat de l'exposition, musée Rath.

COMMISSION FÉDÉRALE DES BEAUX-ARTS

Dans sa dernière séance, la commission fédérale a décidé de convoquer en conférence le Président de la société des peintres et sculpteurs, afin d'entendre par son intermédiaire l'opinion des artistes au sujet de son nouveau règlement. La commission a délégué MM. Abt et Kaufmann pour prendre part à cette réunion, qui sera présidée par M. Wuilmermet, président de la commission. Elle aura lieu à Genève au mois de septembre.

Nous voulons voir dans cette attitude nouvelle de la commission le souci de ne prendre aucune décision contraire aux vœux de la majorité des artistes, avant de les avoir entendus et nous espérons que ces dispositions conciliantes en apparence, aboutiront à un résultat favorable. Il est superflu de répéter que de notre côté nous ne poursuivons pas d'autre but que celui de défendre les intérêts de l'art et des artistes en général qui nous paraissent menacés par le projet de règlement actuel.

Proposition concernant les compétences de l'assemblée des Délégués.

L'assemblée générale est incapable de faire du travail sérieux, ce que nous avons pu constater à l'évidence l'automne passé à Berne. Plusieurs collègues, à qui je parlais, étaient avec moi de l'avis, que dorénavant toutes les déci-